Comité syndical du 23 mars 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-06 relative à l'approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 07 mars 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 12

QUORUM: 7

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 3 Michel CAPPÉ, José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3 Philippe AUTIN, Francis COLMART, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 4

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 24 janvier 2023 joint en annexe.

ACTE REÇU LE

- 6 AVR 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

1/+

Le Président

Philippe SALMON

Procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à 11h00, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 9 janvier 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 12 QUORUM : 7

PRÉSIDENCE: Bernard COLLARD, Doyen d'âge de l'Assemblée puis Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Christian COYON, Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ: 1

José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Sébastien MIRGODIN a reçu un pouvoir de vote de Laure MILLER

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 4

Claude JACQUIN, Laure MILLER, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

M. Jean-Luc BŒUF, Directeur général des services du Département de la Marne a tout d'abord accueilli les délégués. Après une présentation de l'historique de la création du Sydéar, il rappelle l'ordre du jour :

- installation des membres du Comité syndical,
- élection du Président du Sydéar,
- détermination du nombre de membres du bureau,
- élection des Vice-Présidents et des membres du bureau,
- clarification des statuts,
- informations et questions diverses.

La parole est ensuite laissée à M. Bernard COLLARD, doyen d'âge de l'Assemblée. Il procède à l'appel des membres de l'Assemblée et vérifie le quorum. Le quorum étant atteint, il constate que le Comité syndical peut valablement délibérer.

M. Sébastien MIRGODIN est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

1) Installation des membres du Comité syndical (délibération N°2023-01)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar) et à l'arrêté modificatif du 18 janvier 2023, le Sydéar regroupe :

- le Département de la Marne (par délibérations des 23 janvier 2020 et 21 janvier 2021),
- 6 syndicats:
 - le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (par délibération du 8 janvier 2021),
 - le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suippe (par délibération du 15 octobre 2020),
 - le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (par délibération du 14 décembre 2020),
 - le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Superbe (par délibération du 30 novembre 2020),

- le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement de l'Ardre (par délibération du 15 décembre 2020),
- le Syndicat mixte Marne et Surmelin (par délibérations du 22 avril 2021 et 7 décembre 2021),
- et 2 EPCI à fiscalité propre :
 - la Communauté de Communes de la Région de Suippes (par délibération du 12 mars 2020),
 - la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der (par délibération du 18 février 2021).

Conformément à l'article 7-1 des statuts du Sydéar, le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Structures	Nombre de délégués titulaires	
Département de la Marne	4 délégués	
Syndicats et EPCI	1 délégué par structure	

Chaque délégué dispose ensuite d'une voix. La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

M. Bernard COLLARD procède à l'installation du comité syndical composé de 12 délégués :

	Représentants	
Structure	Titulaires	Suppléants
Département de la Marne	Philippe SALMON	Stéphane LANG
Département de la Marne	Laure MILLER	Fanny LEVY
Département de la Marne	Sébastien MIRGODIN	Alphonse SCHWEIN
Département de la Marne	Julien VALENTIN	Jonathan RODRIGUES
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)	Bernard COLLARD	Jonathan RODRIGUES
SIABAVES (bassins Aisne, Vesle, Suippe)	Francis BLIN	Dominique KANIEWSKI
SMAVAS (Aisne Supérieure)	Christian COYON	Philippe AUTIN
SIAH du bassin de la Superbe	Bernard POIREL	José GEORGELIN
SMIA de l'Ardre	Marie-Bernadette NEYRINCK	Thomas FAYE
Syndicat Mixte Marne et Surmelin	Claude JACQUIN	Jean-François MOUSSY
CC de la Région de Suippes (hors territoire SMAVAS)	Jacky HERMANT	Francis COLMART
CC Vitry, Champagne et Der (hors territoire S3M)	Jean-Pierre FORMET	Michel CAPPE

Le Comité syndical **DÉCLARE**, à l'unanimité, installée l'Assemblée du Sydéar.

2) Election du Président du Sydéar (délibération N°2023-02)

Avant d'engager le vote pour l'élection du Président, M. Christian COYON et M. José GEORGELIN sont nommés assesseurs. M. Bernard COLLARD fait ensuite appel à candidature. Une candidature est présentée : M. Philippe SALMON.

A l'issue du dépouillement, M. Bernard COLLARD annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants: 10

- Nombre de suffrages exprimés : 10

- Votes blancs et nuls : 0

M. Philippe SALMON a obtenu : 10 voix.

M. Philippe SALMON, ayant obtenu la majorité absolue des membres du Comité syndical au premier tour, est proclamé Président du Sydéar et immédiatement installé dans ses fonctions.

3) Détermination du nombre de membres du bureau (délibération N°2023-03)

M. Philippe SALMON, Président du Sydéar, précise que l'article 9 des statuts du Sydéar stipule que :

- le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président issu du Conseil départemental de la Marne, de deux Vice-Présidents représentant les syndicats et EPCI-FP, et d'un ou plusieurs autres membres. La composition du Bureau est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre les délégués représentant le Département et les délégués représentant les syndicats et les EPCI-FP.
- le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical.

Le Comité syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre de membres du bureau.

4) Election des Vice-Présidents et des membres du bureau (délibération N°2023-04)

Le Président du Sydéar, accompagné des deux assesseurs (MM. COYON et GEORGELIN) invite le Comité syndical à procéder à l'élection des deux Vice-Présidents et du quatrième membre du bureau.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder au vote des deux Vice-Présidents et du quatrième membre du bureau à main levée.

Election du 1er Vice-Président

Après appel à candidatures, le comité syndical a reçu la candidature suivante : M. Bernard COLLARD.

A l'issue du vote, le Président du Sydéar annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10

- Nombre de suffrages exprimés : 10

- Votes blancs et nuls : 0

M. Bernard COLLARD a obtenu: 10 voix

M. Bernard COLLARD ayant obtenu la majorité absolue des membres du Comité syndical au premier tour, est proclamé premier Vice-Président du Sydéar et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2ème Vice-Président

Après appel à candidatures, le comité syndical a reçu la candidature suivante : M. Francis BLIN.

A l'issue du vote, le Président du Sydéar annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10

- Nombre de suffrages exprimés : 10

- Votes blancs et nuls : 0

M. Francis BLIN a obtenu: 10 voix

M. Francis BLIN ayant obtenu la majorité absolue des membres du Comité syndical au premier tour, est proclamé deuxième Vice-Président du Sydéar et immédiatement installé dans ses fonctions.

Quatrième membre du bureau

Après appel à candidatures, le comité syndical a reçu la candidature suivante : M. Julien VALENTIN.

A l'issue du vote, le Président du Sydéar annonce le résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10

- Nombre de suffrages exprimés : 10

- Votes blancs et nuls: 0

M. Julien VALENTIN a obtenu: 10 voix

M. Julien VALENTIN ayant obtenu la majorité absolue des membres du Comité syndical au premier tour, est proclamé quatrième membre du bureau du Sydéar et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Comité syndical DIT que la liste des membres du bureau du Sydéar installé immédiatement est la suivante :

- Monsieur Philippe SALMON (Président),
- Monsieur Bernard COLLARD (1er Vice-Président),
- Monsieur Francis BLIN (2ème Vice-Président),
- Monsieur Julien VALENTIN.

5) Clarification des statuts (délibération N°2023-05)

Les statuts du Sydéar ont été validés lors de la réunion de préparation de la création du Sydéar du 9 novembre 2020 et approuvés par délibérations par l'ensemble des membres.

Aujourd'hui, il apparait nécessaire de procéder à une clarification de ces statuts et plus particulièrement de l'article 15 portant sur la contribution des membres. Cette clarification n'a pas d'incidence sur le calcul des contributions telles que validées lors des dernières rencontres. De plus, il est proposé d'ajouter les critères de répartition des contributions des membres dans les statuts ce qui permettrait au Comité syndical de ne pas délibérer de nouveau chaque année sur cette répartition.

Le Président précise que, pour être adoptée, cette délibération doit être décidée à la majorité des deux-tiers des membres qui composent le Comité syndical.

Le Comité syndical, ADOPTE, à l'unanimité, la modification suivante de l'article 15 des statuts :

"Article 15 : Contributions financières des membres

Les contributions financières des membres sont établies de manière à équilibrer le budget du Syndicat. Elles sont composées :

- d'une contribution statutaire par membre,
- d'un montant correspondant au coût des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux (prestation à la demande et à la charge du bénéficiaire).

S'agissant de la contribution statutaire, elle est fixée chaque année lors du vote du budget par délibération du Comité syndical. Son montant est calculé de telle sorte que :

- le Département de la Marne supporte 75% du montant total des contributions statutaires,
- les autres membres (syndicats et EPCI) supportent les 25% restants. Ces 25% sont répartis entre les membres concernés sur la base des deux critères suivants :
 - linéaire de rivières de la structure présent sur le territoire marnais (selon la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau et de la conditionnalité des aides de la PAC réalisée par la DDT de la Marne en vigueur) à hauteur de 50%,
 - population : ensemble des populations INSEE en vigueur des communes marnaises membres des structures à hauteur de 50%.

En outre, sur décision du Comité syndical et en cas de dépenses exceptionnelles, les membres pourraient être appelés pour une contribution exceptionnelle."

6) Informations et questions diverses

Il est à noter l'arrivée de M. Julien VALENTIN, excusé et retardé par une autre réunion.

Les points suivants sont abordés :

- ▶ budget du Sydéar : selon les dispositions de l'article L.1612-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical du Sydéar doit adopter son budget dans un délai de trois mois à compter de sa création soit avant le 31 mars 2023
- recrutement d'un(e) assistant(e) de gestion financière, administrative : personne recrutée par le Département de la Marne et mise à disposition auprès du Sydéar à hauteur de 80% et auprès du S3M à hauteur de 20%

- > logo du Sydéar : une proposition de logo sera proposée lors du prochain bureau
- > dissolution prochaine du SMIA de l'Ardre
- échanges sur la mise en place facultative de la taxe GEMAPI par les EPCI compétents
- > calendrier des prochaines réunions du bureau et du Comité syndical :
 - prochain bureau le jeudi 2 mars 2023 à 14h30
 - prochain Comité syndical le jeudi 23 mars 2023. Le Comité syndical décide d'inviter l'ensemble des délégués titulaires et suppléants lors de la réunion du 23 mars prochain en précisant que seuls les titulaires auront un pouvoir de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

1.9

Le Président

Philippe SALMON

Le Secrétair

Sébastien MIRGODI

Comité syndical du 23 mars 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-07 relative à la modification de la composition des membres du Comité syndical

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 07 mars 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 12

QUORUM: 7

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ: 3

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3

Philippe AUTIN, Francis COLMART, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 4

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu l'article 7-1 des statuts du Sydéar précisant la composition du Comité syndical,

Vu la délibération N°2023-01 du 24 janvier 2023 du Sydéar installant les membres du Comité syndical,

Vu la délibération du SIABAVES en date du 10 janvier 2023 modifiant son représentant suppléant au Sydéar (M. PIGNY remplace M. KANIEWSKI),

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 17 mars 2023 désignant Mme COULON comme déléguée titulaire au Sydéar (suite à l'élection de Mme MILLER en tant que députée et à sa démission obligatoire du Conseil départemental),

ACTE REÇU LE

- 6 AVR, 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

PREND ACTE de la nouvelle composition des membres du comité syndical :

	Représentants	
Structure	Titulaires	Suppléants
Département de la Marne	Philippe SALMON	Stéphane LANG
Département de la Marne	Annie COULON	Fanny LEVY
Département de la Marne	Sébastien MIRGODIN	Alphonse SCHWEIN
Département de la Marne	Julien VALENTIN	Jonathan RODRIGUES
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)	Bernard COLLARD	Jonathan RODRIGUES
SIABAVES (bassins Aisne, Vesle, Suippe)	Francis BLIN	Éric PIGNY
SMAVAS (Aisne Supérieure)	Christian COYON	Philippe AUTIN
SIAH du bassin de la Superbe	Bernard POIREL	José GEORGELIN
SMIA de l'Ardre	Marie-Bernadette NEYRINCK	Thomas FAYE
Syndicat Mixte Marne et Surmelin	Claude JACQUIN	Jean-François MOUSSY
CC de la Région de Suippes (hors territoire SMAVAS)	Jacky HERMANT	Francis COLMART
CC Vitry, Champagne et Der (hors territoire S3M)	Jean-Pierre FORMET	Michel CAPPÉ

Le Président

Philippe SALMON

ACTE REÇU LE

- 6 AVR. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Affiché et rendu exécutoire le

0 6 AVR. 2023

Comité syndical du 23 mars 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-08 relative aux délégations du Comité syndical au Président du Sydéar

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 07 mars 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 12

QUORUM: 7

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN,

Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ: 3

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3 Philippe AUTIN, Francis COLMART, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 4

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de donner au Président, pour la durée de son mandat, délégations pour les attributions suivantes:

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ester en justice afin de :
 - ✓ intenter au nom du Sydéar les actions en justice et défendre le Sydéar dans les actions intentées contre lui; qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou du désistement d'une action ;
 - ✓ poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et user de toutes voies de recours (appel et cassation notamment) à l'encontre des décisions contraires aux intérêts du Sydéar,
 - faire assister le Président, le cas échéant, par tout avocat et payer les frais afférents à ces procédures.

ACTE REÇU LE

- 6 AVR, 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président

Philippe SALMON

Affiché et rendu exécutoire le 0 6 AVR. 2023

Comité syndical du 23 mars 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-09 relative à la fixation des tarifs des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 07 mars 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 12

QUORUM: 7

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 3 Michel CAPPÉ, José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3 Philippe AUTIN, Francis COLMART, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 4

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar), **Vu** les statuts du Sydéar,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- de fixer le tarif des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux à 363 € TTC/ journée (soit 302,50 € HT) pour les membres du Sydéar;
- de fixer le tarif des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux à 726 € TTC/ journée (soit 605 € HT) pour les non membres du Sydéar et de soumettre la réalisation de ces prestations à l'avis du Bureau syndical.

PRÉCISE que ces tarifs pourront être revus chaque année sur décision du Comité syndical.

ACTE REÇU LE

- 6 AVR. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président

Philippe SALMON

Affiché et rendu exécutoire le 0 6 AVR. 2023

Comité syndical du 23 mars 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023-10 relative au budget primitif 2023 du Sydéar

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 07 mars 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS: 12

QUORUM: 7

PRÉSIDENCE: Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS: 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN,

Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ: 3

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

SUPPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3

Philippe AUTIN, Francis COLMART, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS: 4

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour, valant exposé des motifs.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	200 000 €	0€
Dépenses 2023	200 000 €	0€

ACTE REÇU LE

- 6 AVR. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

PRÉCISE que le montant total des contributions statutaires des membres s'élève à 120 000 € selon la répartition suivante :

Département de la Marne :	90 000,00 €
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne :	9 280,67 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suippe :	10 548,04 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure :	4 066,86 €
Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Superbe :	693,38€
Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement de l'Ardre :	1 259,56 €
Syndicat mixte Marne et Surmelin :	3 364,38 €
Communauté de Communes de la Région de Suippes :	531,39€
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der :	255,72€

Le Président

Philippe SALMON

ACTE REÇU LE

- 6 AVR. 2023

PREFECTURE DE LA MARNE